

**LES ORIENTATIONS**  
**DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**  
**POUR LA GESTION DES COLLEGES PUBLICS**  
**EN 2024**

# Sommaire

<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Dotation globale de fonctionnement 2024</b> .....	<b>4</b>
1. Part patrimoine .....	4
1.1. Dotation de viabilisation.....	4
1.2. Dotation d'entretien et de contrat .....	5
1.2.1. Part forfaitaire .....	5
1.2.2. Part proportionnelle.....	5
1.2.3. Bonification pour les dépenses de maintenance des collèges publics du Haut-Rhin.....	6
1.2.4. Dépenses d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents techniques des collèges...	6
2. Part pédagogie.....	7
2.1. Enseignement général .....	7
2.2. Enseignement spécifique .....	7
2.3. Bonification sociale .....	7
3. Les abattements .....	8
3.1. Abattements du service de restauration et d'hébergement (SRH) .....	8
3.2. Abattement locations .....	8
4. Contributions complémentaires.....	8
4.1. Dotations de fonctionnement complémentaires.....	8
4.1.1. Evolution des effectifs.....	9
4.1.2. Réparations des équipements de cuisine .....	9
4.1.3. Mise en conformité des ascenseurs .....	9
4.1.4. Dotations complémentaires pour la viabilisation .....	10
4.2. Contribution pour l'Education Physique et Sportive .....	10
4.2.1. Département du Bas-Rhin.....	10
4.2.1.1. Location des installations sportives .....	10
4.2.1.2. Frais liés à l'activité « piscine » .....	11
4.2.2. Département du Haut-Rhin .....	11
4.2.2.1. Les locations des équipements sportifs.....	11
4.2.2.2. Frais liés à l'activité « piscine » .....	12
4.3. Participations aux voyages scolaires.....	12
4.3.1. Sorties vers des lieux de mémoire.....	12
4.3.2. Voyages scolaires collèges du Bas-Rhin .....	12
4.3.3. Sorties scolaires avec nuitées collèges du Haut-Rhin .....	13
4.4. Numérique des collèges .....	13
4.5. Soutien apporté aux actions éducatives.....	14
<b>II. Financement des équipements, matériels et mobilier</b> .....	<b>14</b>
<b>III. Tarification de la restauration scolaire</b> .....	<b>14</b>
1. Les orientations à compter de la rentrée scolaire 2023.....	14
2. La participation à la rémunération du personnel (PRPI) .....	15
2.1. Collèges du Bas-Rhin.....	15
2.2. Pour les collèges du Haut-Rhin .....	16
<b>IV. Les logements de fonction</b> .....	<b>16</b>
1. Procédure d'attribution.....	16
1.1. Les logements attribués pour nécessité absolue de service (NAS).....	17
1.2. Dans le Bas-Rhin.....	17
1.3. Dans le Haut-Rhin .....	18
2. La convention d'occupation précaire (COP).....	18

3. Les prestations accessoires.....	18
<b>V. Occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs .....</b>	<b>20</b>
<b>VI. Inscriptions budgétaires et comptables.....</b>	<b>21</b>

## Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace, 2<sup>ème</sup> collectivité de France en nombre de collèges publics (147) est le résultat de la fusion des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une nouvelle dotation globale de fonctionnement (DGF), harmonisée à l'échelle de l'ensemble des collèges alsaciens a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'année 2023 a été particulièrement marquée par la hausse du prix des matières premières et du prix des énergies qui a conduit la collectivité à verser aux collèges publics un premier bouclier énergétique dès la DGF 2023 de 12,2 M€, un second bouclier énergétique en juin 2023 de 10,4 M € et des dotations de fonctionnement complémentaires au long cours pour couvrir le surcoût des dépenses d'énergie 2022 et 2023.

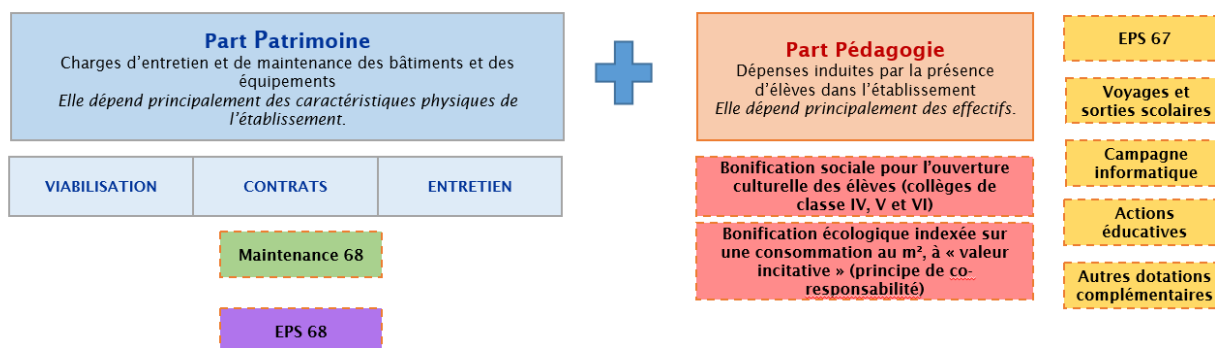
Pour l'année 2024, des baisses sensibles des tarifs de l'énergie sont attendues, estimées de l'ordre de -40 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF) proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tient compte de la diminution prévisionnelle des dépenses énergie.

La Collectivité a poursuivi les démarches d'harmonisation. Depuis septembre 2023, la gestion de la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents techniques des collèges est internalisée. De ce fait, la bonification de 200 € par agent intégrée à la DGF 2023 est supprimée de la DGF 2024.

Enfin, un nouveau dispositif, adopté par le Conseil en juin 2023, visant à prendre en charge les frais liés aux visites des lieux de mémoire alsaciens et nationaux entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Pour 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a fixé les ressources pour le fonctionnement des collèges publics selon la structure en deux parts, des bonifications transitoires et des aides complémentaires (hors DGF) :

- Part patrimoine (en bleue)
- Part pédagogie (en rose)
- Des bonifications transitoires (en vert)
- Hors DGF :
  - Des aides complémentaires (en jaune)
  - EPS des collèges du Haut-Rhin (en violet)



Par ailleurs, pour l'acquisition et le remplacement du mobilier et des équipements (hors mobilier, équipements et matériels en lien avec des projets d'investissement : extension, réhabilitation...), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace reconduit en 2024 le financement de ces investissements, sous la forme d'une enveloppe financière annuelle fixée pour chaque collège.

## I. Dotation globale de fonctionnement 2024

Comme le prévoient les lois de décentralisation et en application du Code de l'éducation (art. L. 213-2, L. 421-23), la Collectivité européenne d'Alsace peut accompagner le versement des participations financières qu'elle alloue, de principes d'utilisation de la dotation relative au fonctionnement des collèges publics. Ceux-ci doivent être pris en compte par les établissements lors de l'élaboration du projet de budget soumis à la délibération de leur conseil d'administration.

L'inscription des dépenses dans les domaines du budget se fera en toute autonomie par le Chef d'établissement. Cependant, les dépenses relatives à la viabilisation seront satisfaites en priorité.

La Dotation Globale de Fonctionnement 2024 sera versée une seule fois en janvier 2024, après le vote du budget.

### 1. Part patrimoine

#### 1.1. Dotation de viabilisation

La dotation de viabilisation a pour objet de couvrir les charges de chauffage, de consommation en électricité et en eau des locaux des collèges.

La très grande majorité des collèges publics alsaciens sont membres du groupement de commande piloté par l'Eurométropole de Strasbourg qui a vu les tarifs du gaz et d'électricité atteindre des pics en 2023.

Pour 2024 de nouveaux prix ont été arrêtés avec les titulaires des marchés de gaz conduisant à une baisse significative du coût du Mwh de gaz. Concernant le prix de l'électricité, les négociations se poursuivent.

Adhésion aux groupements d'achat de fourniture d'énergie :

- Gaz : 99 collèges sont adhérents à ce marché et 41 collèges ne sont pas chauffés au gaz,
- Electricité : 132 collèges sont adhérents au groupement.

Il est recommandé aux collèges non adhérents au groupement d'achat d'adhérer au groupement d'achat de fourniture d'énergie de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la Collectivité européenne d'Alsace dans les collèges s'élève à 600 M€ entre 2022 et 2030. Il contribue à poursuivre l'engagement de réduction de la consommation énergétique des collèges publics d'Alsace :

- 1 collège sur 3 en restructuration ;
- Intervention systématique sur l'isolation des bâtiments, suppression des chauffages électriques, développement des réseaux de chaleurs bois ou pompes à chaleur (PAC) et raccordement des collèges à des réseaux de chaleurs bioénergie, objectifs de basse consommation énergétique (BBC) pour les bâtiments neufs voire des bâtiments à énergie positive ;
- Création de premiers îlots fraîcheur ;

- Plan d'investissement 2021-2025 de 15 M€ pour équiper les collèges en panneaux photovoltaïques (autoconsommation de l'électricité et revente du surplus).
- Réalisation d'une opération massive de calorifugeage des canalisations de chauffage des collèges.

Le logiciel appelé « Energisme » sert à suivre mois par mois les consommations des établissements et permet la hiérarchisation des sites les plus énergivores.

Pour 2024, la dotation de viabilisation est retenue sur la base des dépenses de viabilisation 2023 (y compris les 2 boucliers énergétiques et la (les) dotations(s) complémentaire(s) pour les dépenses de viabilisation 2023, le cas échéant), réduit de 40%.

Ce versement pourra être complété par des dotations de fonctionnement complémentaires sur demande du collège, en fonction des besoins. L'estimation du montant de la dotation de fonctionnement complémentaire sera indexée sur les tarifs du groupement d'achat de la Collectivité européenne d'Alsace et analysée au cas par cas (Cf. paragraphe 4.1.4)

Le collège inscrira en dépenses dans son budget 2024, un montant au minimum égal au montant calculé par la Collectivité européenne d'Alsace. Par ailleurs les établissements sont tenus de ne pas reporter la comptabilisation des dépenses de viabilisation de l'exercice n à l'exercice n+1.

Le collège inscrira en recettes dans son budget 2024, le montant de la dotation viabilisation déduction faite du montant de l'abattement SRH.

## 1.2. Dotation d'entretien et de contrat

La Collectivité européenne d'Alsace attribue une dotation pour l'entretien courant des locaux, des espaces extérieurs du collège, les petites réparations dépassant la notion d'entretien locatif mais dont l'importance ne justifie pas l'inscription au programme d'investissement. Elle vise par ailleurs à couvrir les dépenses liées aux contrats de maintenance et les vérifications obligatoires (électricité, chauffage, ascenseurs, alarme, désenfumage, extincteurs, etc.).

Ces charges sont calculées selon trois critères :

### 1.2.1. Part forfaitaire

Pour 2024, la dotation annuelle forfaitaire est de 10 000 € par collège.

### 1.2.2. Part proportionnelle

#### 1 Surfaces bâties :

Dans le calcul des surfaces bâties, sont prises en compte toutes les surfaces bâties y compris celles des structures modulaires provisoires et d'éventuels travaux d'extension.

La mise à jour des surfaces s'effectuera en fonction des évolutions.

La part proportionnelle est calculée en prenant en compte les surfaces bâties multipliées par une valeur au mètre carré à 1,90 € pour 2024.

## 2 Surfaces non bâties :

Les surfaces de référence correspondent à la surface cadastrale de la (des) parcelle(s) du collège.

La part proportionnelle est calculée en prenant en compte les surfaces non bâties multipliées par une valeur au mètre carré à 0,05 € pour 2024.

### 1.2.3. Bonification pour les dépenses de maintenance des collèges publics du Haut-Rhin

La maintenance de 1<sup>er</sup> niveau dans les collèges publics est réalisée selon deux modes de fonctionnement différents pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, par l'intervention d'une Equipe Maintenance Bâtiment (EMB) dans les collèges du Bas-Rhin ou par des entreprises missionnées par les collèges dans le Haut-Rhin.

Dans l'attente de l'uniformisation du mode de fonctionnement, une bonification est versée aux collèges du Haut-Rhin pour la prise en charge du coût des interventions et des travaux effectués par des entreprises, lorsque que le coût est inférieur à 2 000 € TTC, par intervention.

Elle est calculée en prenant en compte les surfaces bâties multipliées par une valeur au mètre carré à 1,18 € au titre de la dotation globale de fonctionnement 2024.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est supérieur ou égal à 2 000 € TTC, la Collectivité européenne d'Alsace peut éventuellement prendre la dépense à sa charge, si la situation financière de l'établissement ne le permet pas, après examen du compte financier au 31 décembre du dernier exercice clos et notamment après analyse du niveau du fonds de roulement.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature de la Collectivité européenne d'Alsace, le collège peut être appelé à les prendre en charge si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance. De même, lorsque les frais résultent d'un défaut d'entretien courant ou de travaux conservatoires normalement à la charge de l'établissement.

Le référentiel joint en **annexe 6**, définit la répartition entre la Collectivité européenne d'Alsace et le collège pour la prise en charge des interventions en matière de maintenance dans les locaux du collège.

### 1.2.4. Dépenses d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents techniques des collèges

La fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents techniques des collèges relève de la compétence de l'employeur.

La fourniture des EPI est prise en charge directement par la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le service RH-ATC de la Direction Education et Jeunesse se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## 2. Part pédagogie

La dotation pédagogie permet de couvrir les dépenses induites par la présence d'élèves dans l'établissement, elle dépend des effectifs.

Elle permet de couvrir les autres dépenses de fonctionnement de l'établissement ; entre-autres, les frais d'achat de petit matériel, les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les frais de reprographie, les taxes et les frais de déplacement.

La dotation pédagogie est calculée sur la base des effectifs constatés en juin N-1 communiqués par les services statistiques du Rectorat.

### 2.1. Enseignement général

La valeur élève en 2024 est de 70 € par élève.

La part pédagogie pour l'enseignement général est calculée en multipliant les effectifs constatés au 30 juin N-1 par 70 €.

Si une évolution supérieure ou égale à 10 élèves est constatée entre les données de juin N-1 et les données d'octobre N-1, une dotation complémentaire sera versée au collège (cf. paragraphe 4.1.1).

### 2.2. Enseignement spécifique

La part pédagogie pour l'enseignement spécifique est calculée en multipliant les effectifs constatés au 30 juin N-1 pour les élèves en SEGPA par 35 €. Celle-ci s'ajoute à la part pour l'enseignement général également attribuée aux élèves de SEGPA.

Des compléments forfaitaires sont également versés :

- 1 000 € par classe ULIS
- 1 200 € par classe UPE2A
- 3 000 € par dispositif relais

Le nombre de classes ULIS, UPE2A ainsi que les dispositifs relais sont communiqués par les services statistiques du Rectorat en octobre N-2.

Si une évolution en faveur du collège est constatée entre les données d'octobre N-2 et celles d'octobre N-1 une dotation complémentaire sera versée au collège (cf. paragraphe 4.1.1).

### 2.3. Bonification sociale

Une bonification sociale a été retenue par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la base des groupes de typologie (4, 5 et 6) communiqués par les services statistiques du Rectorat en juin N-1.

Les groupes de typologie sont définis à partir de variables décrivant l'effectif, l'origine sociale et le niveau scolaire des élèves accueillis ainsi que la situation géographique de chaque établissement. Six groupes de collèges distincts ont été mis en évidence :

- les collèges très favorisés et de taille importante (groupe 1),
- les collèges plutôt favorisés (groupe 2),



- les collègues plutôt mixtes socialement (groupe 3),
- les collègues plutôt éloignés et de petite taille (groupe 4),
- les collègues plutôt défavorisés (groupe 5),
- les collègues très défavorisés (groupe 6).

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a retenu le versement d'une bonification sociale, calculée sur la valeur par élève et l'application d'un plancher minimum, aux collègues identifiés dans les groupes de typologie suivants :

- Groupe 4 : 9 € par élève (plancher minimum forfaitaire : 2 500 €)
- Groupe 5 : 10 € par élève (plancher minimum forfaitaire : 4 500 €)
- Groupe 6 : 11 € par élève (plancher minimum forfaitaire : 5 500 €)

### 3. Les abattements

#### 3.1. Abattements du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Les dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement (SRH) et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Cependant, leur montant réel n'est pas individualisé puisque le comptage spécifique d'énergie n'est pas généralisé sur l'ensemble des services de restauration.

Une contribution appelée participation aux charges communes (PCC) est versée au budget général du collège par le budget annexe du SRH.

La Collectivité européenne d'Alsace calcule l'abattement du SRH en prenant en compte les recettes réelles du compte financier 2022 (compte 7062) multipliées par les taux ci-dessous :

- 15% pour les cuisines centrales ou autonomes (production)
- 7% pour les collèges télérestaurés

Ce montant vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024.

#### 3.2. Abattement locations

Les recettes de location perçues au titre de la location des bâtiments, dont les logements de fonction propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, font l'objet d'un abattement de 50%. Elles sont à comptabiliser dans le compte 7083 « Locations diverses ».

Ce montant vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024.

### 4. Contributions complémentaires

#### 4.1. Dotations de fonctionnement complémentaires

La demande établie par courrier par le Chef d'établissement, expressément circonstanciée et accompagnée des pièces justificatives, sera adressée à l'attention de M. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, par voie postale ou par mail à l'adresse [colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu).

A l'issue de l'instruction, une dotation de fonctionnement complémentaire pourra être proposée au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le cas échéant. Un courrier de notification confirmant l'attribution et la nature de la dotation de fonctionnement complémentaire sera adressé au collège.

Des dotations de fonctionnement complémentaires peuvent être versées aux collèges, dans les cas particuliers énumérés ci-dessous.

#### 4.1.1. Evolution des effectifs

Les services statistiques du Rectorat transmettent à la Collectivité européenne d'Alsace les effectifs constatés en juin N-1.

La dotation de fonctionnement initiale fera l'objet d'une proposition d'ajustement dès lors que l'évolution constatée sera supérieure ou égale à 10 élèves entre les données transmises en juin N-1 et celles basées sur les effectifs officiels issus du constat de rentrée transmises par les services du Rectorat en octobre N-1.

Il en sera de même si une évolution est constatée entre octobre N-2 et octobre N-1, concernant le nombre de dispositifs relais, de classes UPE2A, ou de classes ULIS.

Dans ces deux cas précis, il ne sera pas nécessaire de transmettre de demande. Le versement se fera automatiquement

#### 4.1.2. Réparations des équipements de cuisine

##### **Pour les collèges du Bas-Rhin**

La maintenance et l'entretien des équipements de cuisine sont à la charge du collège.

S'agissant des réparations, une demande est à effectuer auprès de son technicien E.M.B. (par téléphone si urgence ou formulaire de demande d'intervention). Si l'EMB ne peut procéder à la réparation, le collège contacte directement une entreprise spécialisée. Le collège peut alors bénéficier d'une prise en charge des réparations sur demande de versement d'une dotation complémentaire.

La demande sera accompagnée du (des) devis adressé(s) au service Dialogue de gestion financière, en vue de la proposition au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du versement d'une dotation de fonctionnement complémentaire.

#### 4.1.3. Mise en conformité des ascenseurs

##### **Pour les collèges du Bas-Rhin**

Le principe est équivalent à celui des équipements de cuisine.

La maintenance, l'entretien et les vérifications réglementaires des ascenseurs sont à la charge du collège.

S'agissant des réparations, une demande est à effectuer auprès de son technicien E.M.B. (par téléphone si urgence ou formulaire de demande d'intervention). Si l'EMB ne peut procéder à la réparation, le collège contacte directement une entreprise spécialisée, prioritairement l'entreprise titulaire du contrat de maintenance. Le collège peut alors bénéficier d'une prise en charge des réparations sur demande de versement d'une dotation complémentaire.

#### 4.1.4. Dotations complémentaires pour la viabilisation

Dans le contexte incertain d'évolution des tarifs de l'énergie, les surcoûts sensibles seront étudiés au cas par cas et pourront faire l'objet d'une proposition de prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace sous la forme de dotations de fonctionnement complémentaires.

La demande établie par courrier par le Chef d'établissement précisera impérativement le montant de la dotation complémentaire sollicitée, l'exercice budgétaire concerné et sera accompagnée des documents suivants :

- Liste des mandats de l'exercice en cours (en ALO / Viabilisation),
- Liste des mandats de l'exercice précédent (en ALO / Viabilisation),
- Développement des charges et des produits (ALO et SRH),
- Dernière facture de chacune des énergies (eau, électricité, chauffage).

Votre référent pour les questions financières au service Dialogue de gestion financière se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

### 4.2. Contribution pour l'Éducation Physique et Sportive

A ce jour, les dépenses pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de manière différente pour les collèges publics du Bas-Rhin et ceux du Haut-Rhin.

Dans l'intervalle de l'uniformisation des modes de gestion et de prise en charge des frais, les modalités sont reconduites en 2024.

#### 4.2.1. Département du Bas-Rhin

Des gratuités d'utilisation à durée limitée ont été négociées par convention entre la collectivité et certains propriétaires d'équipements sportifs. Pour les collèges concernés, seuls les frais de transport seront pris en charge.

##### 4.2.1.1. Location des installations sportives

Les frais liés à la location des installations sportives par les collèges publics bas-rhinois sont pris en charge, dans la limite des tarifs arrêtés par le Conseil de la collectivité, à savoir :

- 10,70 €/heure pour une petite salle de sport,
- 13,70 €/heure pour une salle pouvant accueillir simultanément plusieurs classes,
- 4,60 €/heure pour un stade avec mise à disposition des vestiaires et des douches.

Une convention tripartite conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, le propriétaire de(s) installation(s) sportive(s) et le collège utilisateur des équipements précisant les modes d'utilisation ainsi que les tarifs est adressée à la Collectivité européenne d'Alsace.

#### 4.2.1.2. Frais liés à l'activité « piscine »

Les frais liés à l'activité « piscine » sont pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace selon le dispositif en vigueur suivant :

- dans la limite de 20 séances de natation calculée sur le quart des effectifs du collège ;
- les frais de transport, si le déplacement dépasse un quart d'heure à pied.

Les subventions versées par la Collectivité européenne d'Alsace en remboursement des frais liés à la location des installations sportives et pour l'activité « piscine », s'effectuent selon les modalités suivantes :

- sur la production de décomptes des dépenses réelles (modèles de décomptes joints en annexes 2 et 3), dûment datés et signés par le Chef d'établissement et l'agent comptable, accompagnés des pièces justificatives.
- Les décomptes et les pièces justificatives seront adressés soit par mail à l'adresse [colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu) , soit par voie postale à la Collectivité européenne d'Alsace, selon la périodicité suivante :
  - avant le **8 juillet 2024**, pour les dépenses du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2024,
  - avant le **8 janvier 2025**, pour les dépenses du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2024.

#### 4.2.2. Département du Haut-Rhin

Les modalités de prise en charge des dépenses liées à la location des équipements sportifs des collèges du Haut-Rhin ainsi que pour les frais de transport vers les piscines sont reconduits en 2024.

Les conventions sont conclues entre la Collectivité européenne d'Alsace, le propriétaire des équipements sportifs et le collège, conformément à l'article L. 214-4. II du Code de l'éducation.

##### 4.2.2.1. Les locations des équipements sportifs

Les crédits seront versés pour l'année sous la forme d'une subvention de fonctionnement affectée au sens de l'article R.421 66 du Code de l'éducation : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement.

Ces crédits intègrent une part fixe en fonction de l'existence ou non de l'équipement sportif intégré et de sa taille, et une part variable calculée en fonction du nombre d'élèves, selon les montants suivants :

##### Part fixe :

- 7 794 € pour les collèges qui ne possèdent aucune salle intégrée ou une salle inférieure à 200 m<sup>2</sup>,
- 3 896 € pour les collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m<sup>2</sup>,
- 2 369 € pour les collèges qui possèdent une salle de type gymnase

##### Par variable :

- 14,38 € par élève pour les élèves ayant accès à une petite salle ou pas de salle.

La dotation est versée à certains collèges qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées.

#### 4.2.2.2. Frais liés à l'activité « piscine »

Les crédits seront versés pour l'année sous la forme d'une subvention de fonctionnement affectée au sens de l'article R.421 66 du Code de l'éducation : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement.

Les crédits liés à l'activité « piscine » sont versées aux collèges par la Collectivité européenne d'Alsace selon les parts suivantes :

- 15,10 € par élève des classes de 6<sup>ème</sup>
- 4 € par élève pour la part « transport vers les piscines » pour 34 collèges éloignés d'une piscine

### 4.3. Participations aux voyages scolaires

#### 4.3.1. Sorties vers des lieux de mémoire

La politique mémoire portée par le Pôle mémoire Archives d'Alsace, adoptée en février 2023, se construit autour de trois axes : collecter la mémoire, faire rayonner l'histoire du territoire et enfin susciter un engagement citoyen autour de la mémoire et de l'histoire. Jusqu'en 2023, la prise en charge par la Collectivité des frais liés aux visites des lieux de mémoire était différente pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Lors de sa session du 19 juin 2023, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le principe d'offrir, à partir de l'année scolaire 2023-2024, les mêmes conditions d'accès et de prises en charge pour l'ensemble des collégiens alsaciens aux sites mémoriels.

A partir de septembre 2023, les frais sont pris en charge par la Collectivité pour les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges publics, selon les modalités suivantes :

- les frais d'entrée, de visite guidée et de transport (100%), sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des sites régionaux ;
- les frais d'entrée, de visite guidée et des frais de transport (20 %), sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des lieux de mémoire nationaux

La liste des sites concernés figure en annexe 7.

Les demandes de subvention pour les sorties vers des lieux de mémoire se feront, **en amont de la sortie**, sur le portail des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace : <https://subventions.alsace.eu/>.

#### 4.3.2. Voyages scolaires collèges du Bas-Rhin

Pour les sorties et voyages scolaires (sauf vers les sites mémoriels), le dispositif voté par le Conseil général du 23 mars 2009 est reconduit pour l'année scolaire 2023-2024.

Il permet de prendre en charge des voyages scolaires, à hauteur de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées).

Sont exclus de ce dispositif les échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat.

Les demandes de subventions pour les voyages scolaires du Bas-Rhin sont à adresser, **en amont du voyage**, à l'adresse mail suivant : [collèges.finances@alsace.eu](mailto:collèges.finances@alsace.eu)

### 4.3.3. Sorties scolaires avec nuitées collèges du Haut-Rhin

Le dispositif de l'année scolaire 2022-2023 est reconduit pour l'année scolaire 2023-2024 pour les écoles et les collèges publics et privés du Haut-Rhin.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres de catégorie A et B du Haut-Rhin figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique. Une subvention est accordée sur la base de 10 € par élève et par nuitée. Le versement effectif de la subvention se réalise après transmission de la facture acquittée ainsi que l'attestation de séjour dans la limite du montant accordé.

Les centres de catégorie A sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, mettant à disposition des établissements scolaires des intervenants de vie quotidienne et/ou d'enseignement. Les activités proposées sont axées sur la découverte de l'environnement. Chaque centre propose par ailleurs des activités qui lui sont spécifiques (ex : apprentissage de la langue allemande, patrimoine médiéval et musique, sports de montagne...).

Les centres de catégorie B sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, sans mise à disposition de personnel éducatif.

#### Conditions de séjour et de prise en charge :

- Les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire ;
- La subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées ;
- En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité, dans la mesure où celles-ci relèvent du domaine de compétence des communes que :
  - o les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département,
  - o le financement de la Collectivité européenne d'Alsace ne soit pas un préalable à l'intervention communale

Les demandes de subventions pour les sorties scolaires avec nuitées du Haut-Rhin sont à adresser, **trois mois avant le début du séjour**, à l'adresse mail suivant : [collèges.finances@alsace.eu](mailto:collèges.finances@alsace.eu)

## 4.4. Numérique des collèges

La politique d'équipement numérique dans les collèges est définie conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et les autorités académiques, au regard des recommandations et référentiels d'usage définis par le Ministère.

L'achat des équipements et matériels informatiques est réalisé par la collectivité dans le cadre des campagnes de dotations annuelles (équipements et matériels, appels à projets tablettes) lancées sous son impulsion.

#### 4.5. Soutien apporté aux actions éducatives

L'offre d'actions éducatives proposée par la CeA, actualisée annuellement, est disponible sur le site Internet de la collectivité: <https://www.alsace.eu/aides-et-services/jeunesse-et-sport/actions-educatives/>

## II. Financement des équipements, matériels et mobilier

Un soutien financier est proposé par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'acquisition et le remplacement des équipements, matériels et mobilier des collèges publics d'Alsace.

L'enveloppe budgétaire pour l'année 2024, non reconductible en n+1, est fixée par collège sur la base de 11 € par élève.

Les groupements d'achat (UGAP, autres) pour l'acquisition des équipements sont à privilégier.

Les acquisitions dans le cadre de projets spécifiques (CDI, travaux de construction, restructuration ou d'extension) ne sont pas prises en charge dans cette enveloppe budgétaire.

S'agissant des demandes dans le cadres des appels à projets NEFLE, celles-ci peuvent faire l'objet d'un financement de la collectivité au terme d'une procédure d'instruction spécifique. Pour plus d'information, il convient de solliciter l'avis du référent éducation du territoire d'action dont dépend votre collège.

**Les demandes de subvention pour les acquisition équipements, matériels et mobilier collèges (hors projets NEFLE) se feront, en amont des acquisitions, dorénavant sur le portail des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace : <https://subventions.alsace.eu/>.**

Elles comprendront :

- Un courrier de demande rédigé par le Chef d'établissement
- Le(s) devis.

Vous trouverez en Annexe 8, une liste (non exhaustive) des demandes pouvant être financées, dans le cadre de ce droit de tirage.

## III. Tarification de la restauration scolaire

### 1. Les orientations à compter de la rentrée scolaire 2023

La politique des tarifs appliqués dans les restaurants scolaires alsaciens fera l'objet d'une harmonisation au courant de l'année 2024. Dans cette attente, les règles de détermination

existantes dans les deux territoires historiques continuent à s'appliquer, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Pour les **collèges du Haut-Rhin**, la convention-cadre signée avec les établissements lors de l'acte II de la décentralisation des agents Techniciens Ouvriers et de Services (T.O.S.) prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèges. Chaque établissement est donc libre de fixer le tarif d'accès des usagers au restaurant scolaire.

Pour les **collèges du Bas-Rhin**, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réuni le 19 juin 2023 a fixé, à compter de la rentrée de septembre 2023, les tarifs dans les restaurants scolaires des collèges publics bas-rhinois disposant d'une cuisine de production aux montants suivants :

- Un tarif minimum de 3,45 € par repas pour les collégiens ;
- Un tarif minimum de 5,20 € par repas pour les commensaux ;

Le cadre tarifaire fixé par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace s'impose à l'ensemble des collèges.

**Pour les personnels**, le Conseil a fixé un tarif unique applicable dans les restaurants scolaires des collèges publics alsaciens, à compter de la rentrée de septembre 2023 :

- de 2,60 € par repas pour l'ensemble des personnels adjoints techniques des collèges et les agents occupant des emplois aidés relevant de la collectivité et travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production ;
- de 3,58 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, ainsi que pour les agents des services de l'Etat (notamment surveillants et emplois aidés).

**A noter, les personnels intervenant dans les cuisines des services de restauration des collèges publics (ATC, chefs de cuisine, seconds de cuisine, cuisiniers, titulaires remplaçants, etc) doivent s'acquitter du prix du repas, soit 2,60 € par repas.**

## 2. La participation à la rémunération du personnel (PRPI)

### 2.1. Collèges du Bas-Rhin

Conformément aux délibérations du Conseil les 7 novembre 2005 (n° G1) et du 20 juin 2016 (n° CD/2016/074), les règles concernant la participation aux charges de personnels s'appliquent de la manière suivante :

- si la restauration est assurée par le service de restauration du collège, le taux de reversement s'élève à 22,5% des recettes,
- si le collège est télérestauré, le taux de reversement s'élève à 10 % des recettes.

Le taux est appliqué sur l'ensemble des recettes, exception faite des recettes correspondant aux repas des agents ATC.

Les montants correspondants sont versés à la Collectivité européenne d'Alsace selon les modalités suivantes :



- a) Le collège adresse à la Collectivité européenne d'Alsace le décompte détaillé du calcul du PRPI de chaque semestre, en complétant le formulaire joint en **annexe 4**, aux dates suivantes :
- avant le **8 juillet 2024**, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024,
  - avant le **8 janvier 2025**, pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.
- b) La CeA émet un titre de recettes et la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace envoie au collège sous forme dématérialisée un avis de somme à payer.

## 2.2. Pour les collèges du Haut-Rhin

La contribution des services de restauration au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration est fixée à 22,5%.

Il n'y a pas de contribution au fonds :

- au titre des élèves issus d'autres collectivités (Région, communes, groupements de communes) dès lors que celles-ci mettent à disposition du collège d'accueil du personnel pour la préparation des repas et pour les tâches annexes au service de restauration (plonge, service, ...),
- au titre des repas pris par les agents techniques des collèges (ATC).

Il y a perception d'un taux réduit fixé à 12%, lorsque le personnel mis à disposition par les autres collectivités ne participe pas à la préparation des repas (la base de calcul est fixée à partir de 2017).

Les montants correspondants sont versés à la Collectivité européenne d'Alsace selon les modalités suivantes :

- a) Le collège adresse à la Collectivité européenne d'Alsace le décompte détaillé du calcul du PRPI annuel, en complétant le formulaire joint en **annexe 5**, avant le **1<sup>er</sup> avril 2024 pour le PRPI 2023**.
- b) La CeA émet un titre de recettes et la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace envoie au collège sous forme dématérialisée un avis de somme à payer.

## IV. Les logements de fonction

### 1. Procédure d'attribution

Aux termes des articles L 213-4 et L 213-7 du code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service. La proposition d'affectation est détaillée ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

Les établissements sont invités à concéder tous leurs logements.

Préalablement à l'entrée dans les lieux, l'établissement sera chargé d'établir un état des lieux, dont une copie sera adressée à la Direction de l'Education et de la Jeunesse, service collèges.

Les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs. Ils entretiennent à leurs frais leur logement et les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage, et effectuent les réparations locatives à la charge du locataire.

Les frais de diagnostic technique des logements (état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb) doivent être pris en charge par le collègue.

## 1.1. Les logements attribués pour nécessité absolue de service (NAS)

Selon les articles R.216-5 à R.216-8 du Code de l'éducation, sont logés par nécessité absolue de service (NAS) les personnels de l'Etat appartenant aux catégories des personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation et de santé.

Le cadre juridique concernant les adjoints techniques des collèges est constitué par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La nécessité absolue de service est constatée « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Les franchises de charges font l'objet d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace chaque année.

L'occupation d'un logement à titre gratuit, par un agent ATC, constitue un avantage en nature soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Les établissements sont donc tenus d'informer instantanément la Collectivité européenne d'Alsace, via la plateforme de données collèges, du début et de la fin d'une occupation par nécessité absolue de service ainsi que de la consistance du logement occupé (surface, nombre de pièces). Les contreparties exigibles pour l'occupation, à titre gratuit, d'un logement par nécessité absolue de service sont fixées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 (CD-2023-1-5-3).

## 1.2. Dans le Bas-Rhin

Le 20 juin 2016 (délibération n° CD/2016/088), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'attribuer, au regard des enjeux de garantie de sécurité et d'entretien (entretien extérieur et travaux de « petite maintenance »), un logement de fonction dans l'établissement en priorité à l'agent technique des collèges exerçant la fonction d'agent de maintenance voire d'aide maintenance. A cet effet, un logement de fonction par collège et deux logements pour les collèges comprenant un internat sont réservés pour ces personnels.

Il est à noter que les situations actuelles d'occupation d'un logement ne répondant pas à ce critère sont maintenues jusqu'au départ de l'agent concerné si l'agent en exprime le souhait.

### 1.3. Dans le Haut-Rhin

Dans les collèges du Haut-Rhin, les concessions par nécessité absolue de service sont prioritairement accordées aux personnels Agents Techniques des Collèges :

- un au minimum, dans un collège d'externat simple,
- deux au minimum, dans un collège avec une demi-pension,
- trois au minimum, dans un collège avec un internat.

## 2. La convention d'occupation précaire (COP)

L'article R.216-9 du code de l'éducation précise que les logements inoccupés, après attribution des logements pour nécessité absolue de service (NAS), peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire (COP). L'attribution de la COP se fait sur proposition du conseil d'administration du collège et est ensuite proposée pour approbation par l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le montant de la redevance est défini par les services des Domaines sur la base du coût locatif appliqué dans le secteur. Un abattement de 15% est appliqué au titre de la précarité conformément à l'article A.92 du Code du Domaine (dans 68 indique article R2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les conventions d'occupation précaire sont accordées à titre précaire et révocable à tout moment. Pour rappel, il appartient au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sur proposition du conseil d'administration de l'EPL, d'attribuer une convention d'occupation précaire à un agent ou un personnel qui a un lien avec le service et agit dans l'intérêt du service de l'établissement.

Dans le cadre du processus d'attribution des logements de fonction par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et l'occupation des logements de fonction par Nécessité Absolue de Service, la Collectivité européenne d'Alsace effectuera annuellement le recensement des informations auprès des collèges permettant de tenir un état actualisé de l'occupation des logements de fonction et d'établir les arrêtés individuels d'occupation pour les agents occupant des logements par NAS.

A cet effet, il vous est demandé de compléter et de retourner annuellement par voie dématérialisée, l'enquête sur l'état d'occupation des logements de fonction avant le 31 décembre de chaque année.

## 3. Les prestations accessoires

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage) pour les occupants d'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service (NAS) bénéficiant de la gratuité du logement nu. Les charges de ces logements sont prises en charge par la dotation de viabilisation versée annuellement par la Collectivité européenne d'Alsace au collège.

L'occupant de ces logements reversera au collège le montant des charges correspondant au dépassement de ce forfait.

Les bénéficiaires de conventions d'occupation précaire doivent s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service est fixé et notifié annuellement par la Collectivité européenne d'Alsace au collègue.

Il est rappelé que la Collectivité européenne d'Alsace, lors de la séance du 20 octobre 2022 avait décidé d'augmenter de 4% des prestations accessoires pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022. Les montants tiennent compte du principe de parité entre les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et les agents de la Collectivité européenne d'Alsace et s'élèvent à :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

Au vu de l'évolution très forte des coûts de l'énergie et de l'impact pour les locataires, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé lors de sa séance du 6 février 2023 les modalités de calcul des charges (eau, électricité, chauffage) à appliquer aux concessionnaires logés pour Nécessité Absolue de Service (NAS), par Utilité de Service (US) pour par Convention d'Occupation Précaire (COP) pour les années 2022 et 2023. Pour l'année 2023, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de poursuivre la protection des occupants avec un bouclier tarifaire limitant à 15% le montant des augmentations à appliquer aux charges en retenant les valeurs indiquées ci-dessous :

	<i>Année 2023</i>
<i>Eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 m<sup>3</sup> pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m<sup>3</sup> pour 2 personnes),</li> <li>- Puis 5 m<sup>3</sup> par personne supplémentaire dans le foyer,</li> <li>- Plus 25 m<sup>3</sup> par salle de bain, plus 20 m<sup>3</sup> pour une salle douche</li> </ul> <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m<sup>3</sup> figurant sur les factures de l'établissement.</i></p>
<i>Electricité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH</li> <li>- Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois</li> </ul>
<i>Chauffage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH</li> <li>- Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 €</li> <li>- Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €</li> </ul>

Pour 2024, les montants des prestations accessoires feront l'objet d'une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et seront notifiés aux établissements.

## V. Occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs

Dans un souci de valorisation et d'ouverture du patrimoine scolaire mis à la disposition des collèges, la Collectivité européenne d'Alsace recommande à l'établissement de facturer les occupations, que ce soit pendant les heures ou périodes réservées aux activités d'enseignement ou en dehors de celles-ci, et qu'elles relèvent ou non de l'application de l'article L. 212-15 du Code de l'éducation.

Il est rappelé **les activités doivent être compatibles** avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. La Collectivité européenne d'Alsace **n'autorisera pas la location de locaux scolaires pour des manifestations d'ordre privé (mariage, fêtes de familles...)**. La location des locaux ne pourra intervenir que dans les cas prévus par le code de l'éducation et dans ce cadre, la location de la cuisine n'est pas autorisée, sauf en cas de mise à disposition du personnel qualifié de la Collectivité européenne d'Alsace (les heures supplémentaires étant dans ce cas à la charge du locataire). Les activités doivent respecter le principe de neutralité et laïcité.

Les établissements auront la possibilité de majorer ces tarifs par délibération prise en conseil d'administration. Les tarifs pourront également être minorés en fonction de

l'objectif éducatif et social poursuivi par le bénéficiaire. Il appartiendra au conseil d'administration d'apprécier les justifications présentées à ce titre par celui-ci.

Toute utilisation de locaux devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Collectivité européenne d'Alsace. Les obligations réciproques des parties seront formalisées dans une convention dont la Collectivité européenne d'Alsace sera systématiquement signataire.

La police d'assurance devra obligatoirement être annexée à la convention avant signature.

Les tarifs horaires minimum conseillés sont les suivants :

- 5,00 € pour une salle de classe, un plateau sportif extérieur,
- 11,00 € pour un équipement sportif, pour un local de type « amphithéâtre », une salle polyvalente et locaux de demi-pension.

## VI. Inscriptions budgétaires et comptables

Dans le cadre de la codification des inscriptions budgétaires et afin d'harmoniser les actes budgétaires de l'ensemble des collèges publics d'Alsace, celles-ci sont à codifier selon la liste figurant en **annexe 1** de la notice technique. Concernant la ventilation de la dotation globale de fonctionnement, il est préconisé d'utiliser le code d'activité « ODGF », il pourra faire l'objet d'une extension, selon les besoins du collège

## Liste des codes activités : identification des dotations et des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Services	Activité		Type de dépenses	Commentaire et exemples
	Code	Caractère		
A P	2PEDA	obligatoire	Fournitures, petit matériel entr, mobilier, abonnement, location repro, entr et réparation	codification changée à la place de 2PROJ car ce sont des dépenses générales et non spécifiques à un projet
	0DGF	obligatoire	Ulis	
	0DGF	obligatoire	Classes relais	
	0DGF	obligatoire	SEGPA	
	2SPOR	obligatoire	Location Installations sportives	
	2PISC	obligatoire	Piscine	
	2EQUIP	obligatoire	Petit équipement	tapis, sautoir....
	2VOYA	obligatoire	Voyages scolaires	
	2ACED	obligatoire	Actions Educatives	frais de transport suite à projet territorial de développement culturel à l'initiative de la collectivité
	2MEMO	obligatoire	Visite mémorial	
2DIV	obligatoire	Autres Charges	à utiliser si pas de codes prévus	
V E	2ATEA	obligatoire	Ateliers artistiques : frais fonctionnement et équipement	
	2SECS	obligatoire	Sections sportives : frais fonctionnement sections sportives	
	2DIV	facultatif	Autres Charges	à utiliser si pas de codes prévus
A L O	0DGF	obligatoire	Viabilisation	
	2VIABC	obligatoire	Viabilisation complémentaire	dotation complémentaire
	2P3	obligatoire	Frais gros entretien, renouv installation chauffage urbain	collèges alimentés en chauffage urbain
	2CONT	obligatoire	Contrats de maintenance obligatoires	
	2TRAV	obligatoire	Petits travaux	maintenance de 1er niveau
	2ENT	obligatoire	Fourniture, petit matériel	
	2ENTC	obligatoire	Entretien complémentaire	dotation complémentaire
	2FOAD	facultatif	Fournitures /administration (carburant,fournitures,linge et vêtement, pharmacie )	
	2ASS	facultatif	Assurances	
	2SVEX	facultatif	Services extérieurs (Transports, réception, téléphone, affranchissements, internet)	
	2IMPT	facultatif	Impôts et Taxes	
	2ADM	facultatif	Fournitures/administration, assurances, services extérieurs impôts et Taxes	si pas utilisé 2FOAD-2ASS-2SVEX-2IMPT
	2ADMC	obligatoire	Autres charges générales complémet	dotation complémentaire
	2WEB	obligatoire	Internet : abonnement	
	2ENTEA	obligatoire	Frais Abt annuel	
	2GRSV	facultatif	Groupement Services	
	2CAID	obligatoire	contrats aidés (CAE CUI)	
	2VIAC	obligatoire	Viabilisation cité scolaire	à utiliser lorsque la région est gestionnaire
	2ENTC	obligatoire	Entretien et réparation cité scolaire	à utiliser lorsque la région est gestionnaire
	2ADMC	obligatoire	Administration cité scolaire	à utiliser lorsque la région est gestionnaire
2PEDC	obligatoire	Activités éducations pédagogiques générales -cité scolaire	à utiliser lorsque la région est gestionnaire	
2DIV	facultatif	Autres charges	à utiliser si pas de codes prévus	
			à utiliser dans le cas où le collège paye des charges pour le compte d'un collège (cité scolaire, compteur fluides en commun ou autres dépenses)	
	ORCOL	obligatoire	Reversement d'un collège	à utiliser dans le cas où le collège paye des charges pour le compte d'une commune (compteurs fluides en commun ou autres dépenses)
	ORCOM	obligatoire	Reversement d'une commune	à utiliser dans le cas où le collège paye des charges pour le compte d'un lycée (cité scolaire, compteurs fluides en commun)
S R H	2EQMO	obligatoire	matériel equip cuisine , mobilier /SRH	Chariots plateaux, vaisselle...
	2TRAN	obligatoire	frais de transport/demi pensionnaires	
	0PRPI	obligatoire	Revers. PRPI	
	0RVIA	obligatoire	Viabilisation : reversement du SRH	
	0FONC	obligatoire	Entretien et administration : SRH	
<b>OPC - Opérations en capital</b>				
O P C	2EPS	obligatoire	EPS	équipements
	2ESPV	obligatoire	Mat entretien espace vert	tondeuses
	2SOL	obligatoire	Mat entretien des sols	auto-laveuse, mono brosse, aspirateurs
	2SECU	obligatoire	Mat sécurité	escabeaux, équip déneigement, secourisme
	2SRH	obligatoire	Mat et mob demi pension	congélateurs, tables élévatrices
	2VEH	obligatoire	Véhicule	
	2REMO	obligatoire	Remorque	
	2COPA	obligatoire	Photocopieurs/administration	
	2COPP	obligatoire	Photocopieurs /pédagogie	
2DIV	obligatoire	Autres acquisitions		



Document à retourner par **courrier électronique ou par voie postale** à une des adresses suivantes:

[colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu)

**Collectivité européenne d'Alsace**  
 Direction Education et Jeunesse  
 Dialogue gestion financière  
 Hôtel du Département  
 Place du Quartier Blanc  
 67964 Strasbourg Cedex 9

**Décompte des frais d'entrée et de transport pour l'activité piscine des collèges publics du Bas-Rhin**

Nom et adresse du collège :

Année scolaire:

1er semestre

2ème semestre

Total nombre d'élèves :

Quart des effectifs :

**Entrées piscine**

Mois	Lieu de la piscine	Nombre d'entrées	Tarif entrée/	Total
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
<b>TOTAL</b>		0	0	0

**Transport (1)**

Mois	Total
<b>TOTAL</b>	0

Les décomptes portant sur les dépenses réelles de chaque semestre devront être transmis, accompagnés des pièces justificatives  
 \*avant le 8 juillet (1er semestre)  
 \* avant le 8 janvier de l'année N+1 (2ème semestre)

Le transport est pris en charge par la CeA si le déplacement dépasse un quart d'heure à pied.

Arrêté à la somme de (en toutes lettres)

Coordonnées bancaires de l'établissement :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Code BIC
IBAN				

Il est précisé que les services de la Collectivité européenne d'Alsace effectueront des vérifications a posteriori.

Certifié exact le  
 L'agent comptable (nom, prénom, signature)

Certifié exact le  
 Le chef d'établissement (nom, prénom, signature)







N°SIRET: 200 094 332 00018  
APE: 8411Z  
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086  
BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 4

Document à retourner par **courrier électronique ou par voie postale** à une des adresses suivantes:

[colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu) **Collectivité européenne d'Alsace**  
Direction Education et Jeunesse  
Dialogue gestion financière  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc  
67964 Strasbourg Cedex 9

**PARTICIPATION A LA REMUNERATION DU PERSONNEL DE RESTAURATION ET D'INTERNAT (PRPI) - COLLEGES PUBLICS DU BAS-RHIN**

Nom et adresse du collège

Période (cocher la case utile) :

**1er semestre :** avant le 8 juillet

**2ème semestre :** avant le 8 janvier

Décompte:

Catégorie	Recettes	Taux	Montant à verser à la Collectivité européenne d'Alsace
DP Forfaits			
DP Tickets élèves			
Commensaux (hors ATC)			
Elèves du 1er degré			
Agents de catégorie C et assimilés			
Visiteurs			
<b>TOTAL</b>			

Arrêté à la somme de (en toutes lettres)

Il est précisé que les services de la Collectivité européenne d'Alsace effectueront des vérifications a posteriori.

Certifié exact le  
L'agent comptable (nom et prénom, signature)

Certifié exact le  
Le chef d'établissement (nom et prénom, signature)



Document à retourner par **courrier électronique**  
**ou par voie postale, avant le 1er avril 2024**

N°SIRET: 200 094 332 00018  
APE: 8411Z  
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086  
BIC : BDFEFRPPCCT

[colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu)

**Collectivité européenne d'Alsace**  
Direction Education et Jeunesse  
Dialogue gestion financière  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc  
67964 Strasbourg Cedex 9

**PARTICIPATION A LA REMUNERATION DU PERSONNEL DE RESTAURATION ET D'INTERNAT  
(PRPI) - COLLEGES PUBLICS DU HAUT-RHIN**

DECOMPTE ANNUEL

**EXERCICE 2023**

NOM ET ADRESSE DU COLLEGE :			
Nature des produits de la restauration scolaire et de l'hébergement	montants des produits scolaires	Taux	Montant de la participation à verser au Département
	A	B	A x B
1 Produits versés par les familles des collégiens (forfaits et tickets) :		22,50%	
2 Produits versés par les commensaux autres que personnels ATC (enseignants, autres personnels...):		22,50%	
3 Produits versés par les agents départementaux ATC de l'établissement:		/	/
Produits versés par les familles des écoliers (et) (ou) des lycéens			
4 <input type="checkbox"/> sans mise à disposition de personnel communal, intercommunal ou régional :		22,50%	
5 <input type="checkbox"/> avec mise à disposition de personnel communal, intercommunal ou régional, <b>pour les tâches annexes au service de restauration (plonge, service, ...), sans préparation des repas:</b>		12,00%	
6 <input type="checkbox"/> avec mise à disposition de personnel communal, intercommunal ou régional <b>pour la préparation des repas et pour les tâches annexes au service de restauration (plonge, service, ...)</b> :		/	/
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			

Arrêté à la somme de (en toutes lettres)

Il est précisé que les services de la Collectivité européenne d'Alsace effectueront des vérifications a posteriori.

Certifié exact le  
L'agent comptable (nom et prénom, signature)

Certifié exact le  
Le chef d'établissement (nom et prénom, signature)



## **ANNEXE 6 :**

# **MISSIONS ET RÔLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET DES COLLEGES PUBLICS DU HAUT-RHIN EN MATIERE DE MAINTENANCE**



# Installations de chauffage

## Composantes techniques

Chaudières, brûleurs, alimentation gaz-fuel-bois, pompes à chaleur, installations solaires, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
<i>Vérifications périodiques obligatoires Chaufferie</i>					x			x
<i>Contrat (s) d'entretien obligatoire pour les chaufferies + livret entretien obligatoire</i>					x			x
<i>Ramonage des chaudières et cheminées (annuel obligatoire avec rapport d'intervention)</i>					x			x
Exploitation, entretien courant. Pendant période de chauffe ronde journalière					x	x	x	

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# CTA, Installations de VMC, extraction, ventilation, hottes, climatisation

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
<i>Contrat(s) d'entretien recommandé(s) + livret entretien obligatoire</i>					X	X		X
<i>Entretiens obligatoires (Hotte de cuisine + extracteur)</i>					X	X		X
<i>Entretien courant (dépoussiérage périodique remplacement des filtres*, moteurs, gaines, bouches, tourelles, grilles, ventilateur, régulateur)</i>						X	X	X
<i>*Filtres : Contrôler l'empoussièrément des filtres et maintenir leurs caractéristiques de bon fonctionnement.</i>						X	X	X
<i>Ronde hebdomadaire des installations aérauliques</i>	X					X	X	
<i>Installations frigorifiques groupe froid</i>					X	X		X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté, grosses réparations
Modification par extension ou transformation

# Installations de plomberie, sanitaire

## Composantes techniques

Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances.

Adoucisseurs.

Disconnecteurs.

Compteur d'eau.

Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude.

Réseaux intérieurs

Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie.

Traçage des réseaux.

Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
<i>Disconnecteurs</i>					x			x
<i>Contrôle obligatoire</i>					x	x		x
<i>Contrat(s) d'entretien recommandé(s) : bac à graisses, adoucisseur</i>					x	x		x
<i>Exploitation, entretien courant, mise hors gel du compteur d'eau, relevé compteur</i>	x					x	x	
<i>Vidange bac à graisse suivant besoin</i>						x		x
<i>Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites</i>						x	x	x
<i>Nettoyage, entretien courant de la plomberie remplacement des têtes de robinets et de l'appareillage</i>						x	x	
<i>Traitement anti-légionellose à l'issue des périodes de vacances scolaires</i>						x	x	
<i>Traitement curatif en cas de déclenchement</i>								x
<i>Adoucisseurs</i>								
<i>Entretien suivant préconisations constructeur</i>						x	x	x

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté, grosses réparations



# Installations électriques

## Composantes techniques

Transformateur, cellules Haute Tension.

Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre.

Appareillages, connectique, câblage, gaines.

Luminaires apparents et encastrés, tous types sources déclaireage.

Basse tension. Eclairage et projecteurs de scène.

Eclairage extérieur, lampadaires, bornes.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires					x			x
Contrat d'entretien recommandé + <u>livret entretien</u>					x		x	x
Mise à jour du registre de sécurité						x	x	x
Remise en état après vérification périodique suivant principe de répartition						x	x	x
Transformateur, cellules Haute Tension : entretien					x			x
<b>TGBT</b> (contrôle mécanique, contrôle électrique, manœuvre, nettoyages)					x	x		x
Tableaux divisionnaires ( contrôle mécanique, contrôle électrique, manœuvre, nettoyages) (selon habilitations obligatoires ATC)					x	x	x	x
Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)						x	x	x

Opérations Dépenses charge Département
Installation, équipement, vérification de mise en service
Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage
Modification par extension ou transformation
Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant

## Paratonnerre

Opérations Dépense charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérification périodique obligatoire					X			X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

## Installations courants faibles

### Composantes techniques

Réseau informatique. Téléphonie.

Autocommutateur.

### GTC

Alarme anti-intrusion, vidéosurveillance.

Fibre optique.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Contrat(s) d'entretien recommandé(s) autocommutateur, <b>GTC</b> , alarme anti-intrusion, vidéosurveillance, réseau informatique					X			X
Exploitation, entretien courant						X		X

Opérations Dépenses charge Département
Installation, équipement et raccordement en propriété
Remplacement et réparation du réseau enterré

# Installation sécurité, détection incendie, alarme

## Composantes techniques

Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - alarme.

Asservissement des portes - clapets coupe feu.

Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés.

Détecteurs optiques de fumées, de chaleur.

Extincteurs.

Registre de sécurité et consignes.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
<b>Dépenses charge collègue</b>								
<i>Vérifications périodiques obligatoires :</i>								
<i>Eclairage de sécurité</i>					X			X
<i>Installation de désenfumage</i>					X			X
<i>Extincteurs, RIA</i>					X			X
<b>SSI (vérifications annuelles et triennales)</b>					X			X
<i>Contrats d'entretiens obligatoires :</i>								
<i>Installation de désenfumage</i>					X			X
<i>Extincteurs, RIA</i>					X			X
<b>SSI</b>					X			X
Mise à jour du registre de sécurité						X	X	X
Remise en état après vérification périodique suivant principe de répartition						X	X	X
Exploitation, entretien courant de tous composants, remplacement d'appareillages en petites quantités						X	X	X
<i>Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques) :</i>						X	X	X
<i>- du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ;</i>		X					X	X
<i>- de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale</i>		X					X	X
<i>- de l'autonomie d'au moins 1 heure.</i>				X			X	X

Opérations
<b>Dépenses charge Département</b>
Installation, équipement, vérification de mise en service
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Installations de sonorisation

## Composantes techniques

Tableau électrique, baies, appareillage de régie, console connectique, câblage, gaines.

Micros, patchs, enceintes, interphonie, vidéo.

Ensemble de diffusion et de prise de son.

Équipement diffusion sonore, alertes, distribution de l'heure.

	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
<b>Opérations</b> <b>Dépenses charge collègue</b>								
Exploitation, entretien courant de tous composants						X	X	
Remplacement d'appareillages en petites quantités						X	X	
Entretien courant appareillage hifi						X	X	
Entretien courant interphonie/vidéo						X	X	X
Surveillance, protection, sécurité des installations						X		X

<b>Opérations</b> <b>Dépenses charge Département</b>
Installation, équipement, vérification de mise en service
Modification par extension ou transformation

# Installations cuisines, bar, groupe froid

Equipements de cuisine

Laverie, self, chambres froides, appareils de cuisson ...

Alimentation gaz

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
<i>Vérifications des installations d'appareils de cuisson</i>					X			X
<i>Contrat(s) d'entretien recommandé(s) appareils de cuissons, conduits d'évacuation</i>						X	X	X
<i>Entretien courant + <u>livret entretien obligatoire</u></i>					X		X	X
<i>Contrat(s) d'entretien obligatoires(s) Eléments constituant des installations frigorifiques</i>					X	X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Ascenseurs

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
<i>Vérifications périodiques obligatoires</i>					X			X
<i>Contrat d'entretien obligatoire</i>					X			X
<i>Entretien courant dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines et portes, boutons, lampes</i>						X		X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Menuiseries extérieures

## Composantes techniques

Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées en vitraux.

Portes techniques, portes **CF**.

Portails et portillons, portes d'atelier et garage.

Volets et persiennes, , **BSO**, seuils, tablettes.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (poignées, paumelles ...)						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Menuiseries intérieures

## Composantes techniques

Fenêtres, portes vitrées, seuils, tablettes.

Portes techniques, portes **C.F**, trappes.

Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques.

Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.

Stores intérieurs

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (poignées, paumelles ...)						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Entretien courant escalier et garde-corps bois						X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Serrurerie et accessoires

## Composantes techniques

Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous.

Garde-corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages.

Escalier et garde-corps métalliques.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (cylindres, ferme-portes...)						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme						X		X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation



# Couverture - charpente – étanchéité

## Composantes techniques

Tuiles, zinc, cuivre.

Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité.

Zinguerie de noues, faîtages, rives.

Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières.

Charpente bois et métallique, tous éléments.

Equipements de sécurité pour accès toitures.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant, maintien en état						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières						X	X	X
Contrat(s) d'entretien					X			X
Vérifications périodiques obligatoires : ligne de vie, crochet d'ancrage					X			X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant suivant accessibilité						X		X

Opérations Dépenses charge Département
Réfection partielle ou totale couvertures
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Traitement de charpente
Remise en place de tuiles, solins...

# Gros œuvre

## Composantes techniques

Gros œuvre, maçonnerie.

Isolation, enduits intérieurs et extérieurs.

Carrelage, grès, dallages.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires						X	X	
Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage						X	X	

Opérations Dépenses charge Département
Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Reprise sur éléments de structure
Reprise des fissures en façade
Enduits, ravalement, rejointoiement de façades
Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté
Carrelage, dallage : pose et remplacement
Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)
Mise en conformité

# Aménagements intérieurs

## Composantes techniques

Second œuvre, plâtrerie, cloisons.  
 Isolation phonique et thermique.  
 Plafonds et faux plafonds de tous types.  
 Revêtements muraux de tous types, peintures.  
 Carrelage, faïence, grès, dallages.  
 Mobilier, miroiterie, placards techniques.  
 Revêtements de sols tous types.  
 Signalétique, affichage.  
 Stores, occultation.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Entretien de petites fissures et retouches						X	X	
Revêtements muraux-peintures : rafraîchissement périodique						X	X	X
Faux plafonds démontables : remplacement dalles défraîchies						X	X	
Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)						X	X	

Opérations Dépenses charge Département
Travaux et équipement d'éléments de second œuvre
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)
Entretien de grosses fissures et retouches

# Aménagements extérieurs

## Composantes techniques

Dallages, enrobés, pavages, stabilisés.

Réseaux enterrés, bacs à graisse, stations de relevage.

Espaces verts, plantations, arbres et arbustes.

Mobilier extérieur, signalétique.

Equipements sportifs.

Regards, bouches d'égout, tampons, chambres.

Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus.

Clôtures, portails, haies, jardinières, bassins et fontaines, mares pédagogiques, arrosage extérieur.

Stationnements, accès pompiers.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires installations sportives					X			X
Contrat(s) d'entretien Portail automatique					X			X
Entretien courant, maintien en état						X	X	
Exploitation, entretien courant et nettoyage						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Arrosage, coupes, tailles haies et arbustes, désherbage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte						X	X	X
Dégorgement, débouchage, vidange						X	X	
Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes						X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation, équipement, remplacement
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts, élagage arbres

## Lieux de mémoire

### LES LIEUX DE MEMOIRE ALSACE - MOSELLE

- Mémorial d'Alsace Moselle, chemins d'Europe (Bas-Rhin)
- Historial franco-allemand du Hartmannswillerkopf (Haut-Rhin)
- Centre Européen du Résistant Déporté – Struthof (Natzweiler-Struthof)
- Musée de la Guerre de 1870 et de l'Annexion (Moselle)
- Le Fort de Mutzig (Dinsheim-sur-Bruche)
- Ligne Maginot – Fort de Schoenenbourg (Hunspach)
- Musée mémorial des combats de la poche de Colmar (Turckheim)
- Mémorial du Linge (Orbey)

### LES LIEUX DE MEMOIRE NATIONAUX

- Mémorial des Martyrs de la Déportation (Paris)
- Mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (Paris)
- Mémorial des guerres en Indochine (Fréjus)
- Mémorial du débarquement et de la libération de Provence (Mont Faron)
- Notre Dame de Lorette (Ablain Saint Nazaire)
- Nécropole de Fleury-devant-Douaumont (Douaumont)
- Mémorial de Verdun dont le Fort de Douaumont, le Fort de Vaux, le champ de bataille, l'ossuaire (Verdun)
- Mémorial de la prison de Montluc (Lyon)
- Monument aux morts pour la France en opérations extérieures (Paris)
- Mémorial du Mont Valérien (Suresnes)
- Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés (Ain)
- Mémorial de la Résistance du Vercors (Drôme)
- Lieu de mémoire du Chambon sur Lignon (Haute-Loire)
- Le Mont-Mouchet (Haute-Loire)
- Musée de la Résistance et de la Déportation (Isère)
- Mémorial Jean Moulin de Caluire (Rhône)
- Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon (Rhône)
- Musée de la Résistance et de la déportation de Besançon (Doubs)
- Musée de Sedan (Ardennes)
- Historial de la Grande Guerre (Péronne)
- Mémorial de Caen (Calvados)
- Centre Edmond Michelet (Corrèze)
- Centre de la mémoire d'Oradour (Haute-Vienne)
- Musée de la Résistance et de la Déportation de Toulouse (Haute-Garonne)
- Mémorial du camp de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)
- Site-mémorial du camp des Milles (Bouches du Rhône)
- Mémorial de la Shoah de Paris
- Mémorial de la Shoah, Drancy
- Musée national de la Résistance de Champigny-sur-Marne (Val de Marne)

**FINANCEMENT EQUIPEMENTS, MATERIELS, MOBILIER**  
**Investissements effectués par le collège : acquisition / remplacement**  
**(liste à titre indicative, non exhaustive)**

OBJET	Enveloppe budgétaire annuelle (11€ / élève)	Financement exceptionnel par la Collectivité européenne d'Alsace	COMMENTAIRES
<b>ENTRETIEN SOLS ET EXTERIEURS</b>			
Auto laveuse, brosses, chariot de ménage,...	OUI		
Poubelles, mobilier fixés au sol, récupérateurs d'eau, tables de ping pong,...	OUI		
Petits équipements : brouette, diable, débroussailleuses, élagueuse, tronçonneuse, épandeur de sel	OUI		
Tondeuse, tracteur, lame de neige...	OUI		
<b>EQUIPEMENTS / MATERIELS /MOBILIER</b>			
Tables, chaises, tabourets, étagères, tableaux blancs, mobilier pour les foyers des élèves, complément pour les CDI	OUI		
Panneaux d'affichage extérieurs, grilles d'affichage (exposition)	OUI		
Téléphonie (postes de tél)	OUI		
Centrale de téléphonie	NON		Collectivité européenne d'Alsace (PPM - 67 / Plan d'investissement ou maintenance - 68)
Paillasser (tables sciences)	OUI		
Coffre-fort	OUI		
Armoires de laboratoire (produits..)	OUI		
Sèche main, ventilateur, tapis d'entrée, destructeur de papier	NON		Budget du collège
Destructeur d'insectes	NON		Budget du collège
Machine à laver	OUI		
Mobilier lié à un projet éducatif	OUI/NON		Autres dispositifs de la Collectivité européenne d'Alsace
Mobilier pour un élève en situation de handicap	OUI		
Mobilier CDI	OUI/NON		Autres dispositifs de la Collectivité européenne d'Alsace (Ex. NEFLE)
Mobilier lié à l'ouverture d'une classe UJIS	OUI		
Mobilier lié à une classe UJIS existante	OUI		
Copieur achat	OUI		
Copieur Location	NON		Budget du collège (dépendances de fonctionnement)
Ecrans 27 et 32 pouces (en lien avec mise en place op@le)	NON		Dotation annuelle numérique des collèges
Scanner	NON		Dotation annuelle numérique des collèges
Bacs à fleurs	NON		Budget du collège
<b>RESTAURATION</b>			
Casiers pour les élèves demi-pensionnaires	OUI		
Borne " Alise "	NON		Collectivité européenne d'Alsace (PPM - 67 / Plan d'investissement ou maintenance - 68)
Matériel de cuisine - urgent	NON	OUI	
Matériel de cuisine - non urgent	NON		Collectivité européenne d'Alsace (PPM - 67 / Plan d'investissement ou maintenance - 68)
<b>MATERIEL ROULANT</b>			
Véhicule de restauration	NON	OUI	
<b>MATERIEL DE SECURITE</b>			
Echelles, escabeaux, échafaudage, tout équipement travaux en hauteur	OUI		
<b>EQUIPEMENTS DE SPORT</b>			
Petits équipements, matériel (balles, raquettes..)	NON		Budget du collège (dépendances de fonctionnement)
<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>			
Microscope	NON		Budget du collège
Imprimante 3D	NON		Budget du collège
Découpeur laser	NON		Budget du collège
Caméra pour l'enseignement technologique	NON		Budget du collège
Petits matériel pour les salles de science	NON		Budget du collège
Manuels scolaires, livres	NON		Budget du collège
CDI : supports audios, tablettes, liseuses ou lecteur MP3, renouvellement stock livres	NON		Budget du collège